

Association Entrelianes  
et riverains des quartiers  
de Bois-Blancs (Lille)  
et de Marais (Lomme)

Monsieur le Président  
Métropole Européenne de Lille  
A l'attention de la Direction du Service du PLU  
Immeuble Biotope  
2, bd des Cités Unies  
CS 70043  
59040 Lille Cedex

Copie : - Madame le Maire de Lille  
- Monsieur le Maire de Lomme

Le 15 février 2022 à Lille

**Objet** : recours gracieux de demande de retrait de la délibération de la Métropole Européenne de Lille, n° 21C 0629 du 17 décembre 2021, certifiée exécutoire le 20 décembre 2021, « Plan Locaux d'Urbanisme- Modification- Résultats de l'enquête publique unique - Approbation »,

**PJ** : la délibération pré-citée

**Envoi** : en recommandé avec accusé de réception

**Monsieur le Président,**

L'association Entrelianes et de nombreux habitants de Bois-Blancs (Lille) et du Marais (Lomme), s'investissent fortement, depuis plusieurs années pour la qualité environnementale de nos quartiers, ainsi que dans les processus de concertation autour du renouvellement urbain du territoire.

**C'est pourquoi, comme nous en y autorise la Loi, dans le respect du délai de deux mois après le vote de validation de la modification du PLU2 du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021, nous formons par la présente, un recours gracieux pour le retrait de la délibération N° 21C 0629 d'approbation de la procédure de modification du PLU2, dont le titre est « « Plan Locaux d'Urbanisme- Modification- Résultats de l'enquête publique unique - Approbation ».**

**Nous considérons en effet que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 21 et 4 n'ont pas à figurer dans cette délibération d'approbation de modification du PLU2.**

**Ce recours se fonde sur l'illégalité tant interne qu'externe de la délibération attaquée, à savoir :**

**- procédure de modification du PLU2 inadaptée à l'intégration de ces 2 OAP** dont les conséquences sur le quartier n'ont rien d'un simple ajustement technique général à l'ensemble des 95 communes de la MEL comme cela a été présenté dans la concertation. Les habitants des deux quartiers n'ont pas été informés correctement de ce qui se jouait dans l'enquête publique unique correspondante et n'y ont que très peu participé.

**- défaut de concertation préalable.** Il n'a jamais été possible de débattre publiquement de l'ensemble du projet global (100 ha) et dont les 2 OAP sont pourtant des déclinaisons. Le débat public a toujours été morcelé en sous-périmètres.

**- invalidité de l'étude d'impact RHD2 (2017).** Le cadre réglementaire a notamment évolué par rapport à la qualité de l'air ainsi que les connaissances sur les pollutions en cours sur le quartier (pollution REFINAL révélée postérieurement à l'étude d'impact). Par ailleurs, nous notons que la méthodologie employée pour évaluer l'impact du projet sur la qualité de l'air est la même que celle utilisée dans l'étude d'impact de Saint-Sauveur, qui a été invalidée par le Tribunal Administratif.

**- hyper-densification urbaine néfaste à la qualité de vie des habitants, et incompatibilité du projet avec la prise en compte du dérèglement climatique et du PCAET métropolitain.** Perte d'îlots de fraîcheur, perte d'espaces de biodiversité et d'aménités naturelles, pertes d'espace de nature et de

respiration. Le projet nous promet un quartier invivable. Cette perte d'espaces de nature concerne l'ensemble des habitants de Lille et de Lomme.

**- non garantie de relogement sur le quartier des habitants des Aviateurs, dans des conditions de loyer similaires.**

**- espaces publics et communs insuffisants** alors qu'indispensables à la sociabilité des habitants des deux quartiers.

Dans l'attente de votre décision quant à notre demande, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

<b>Association/représentant légal</b>	<b>Adresse</b>	<b>Signature</b>
Association Entrelaines	13, rue Jean Baptiste Clément	
Madame Yolande Windels,	59000 Lille	
Coprésidente		

**Personnes physiques : Nom-  
Prénom**      **Date de naissance, adresse**      **Signature**

**Suite de la liste des signataire au recours gracieux contre la délibération 21C 0629, du 17 décembre 2021, d'approbation de la modifcaiton du PLU2 de la MEL.**

<b>Personnes physiques : Nom- Prénom</b>	<b>Date de naissance, adresse</b>	<b>Signature</b>
--	-----------------------------------	------------------

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-